



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 02 avril 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/04-04-28

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 00

Délégation : 01

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures cinquante-deux minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-sept mars deux mille vingt-six.

Etaient présents (28) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, Mme Françoise FRESSEL ép. BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS

Délégation (01) :

M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2026/04-04-28

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, chaque école maternelle et élémentaire est dotée d'un conseil d'école, instance de concertation associant les représentants de la communauté éducative, dont la commune.

Le conseil d'école émet des avis et formule des propositions sur le fonctionnement de l'établissement, l'organisation du temps scolaire, les activités périscolaires ainsi que l'utilisation des moyens matériels.

La commune, en tant que collectivité de rattachement des écoles publiques du premier degré, doit y être représentée par des membres du conseil municipal.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'écoles des établissements situés sur le territoire communal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses dispositions relatives aux conseils d'écoles ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de désigner les représentants de la commune au sein des conseils d'écoles ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

Article 1er – Désignation des représentants

DE DESIGNER pour représenter la commune au sein des conseils d'écoles des établissements suivants :

❖ **École du Bourg (Bourg)**

Titulaire : Monsieur Rénalt SIOUMANDAN, 4^{ème} adjoint au maire

Suppléant : Madame Sandrine VERGELAS, conseillère municipale

❖ **École Adolphine BOREL (Bazin)**

Titulaire : Monsieur Rémi SINGARIN-SOLE, 8^{ème} adjoint au maire

Suppléant : Madame Anny-Claude BRAZIER, conseillère municipale

❖ **École Félicité COLINE (Les Mangles)**

Titulaire : Madame Ornella KINDEUR, 5^{ème} adjointe au maire

Suppléant : Monsieur Samuel KANCEL, conseiller municipal

❖ **Écoles Gros-Cap / Sainte-Geneviève**

Titulaire : Madame Marielle PLUMASSEAU, 3^{ème} adjointe au maire

Suppléant : Monsieur Rudy ROBERT, conseiller municipal

Article 2 – Étendue du mandat

DE PRECISER que les représentants participent aux réunions des conseils d'écoles dans les conditions prévues par les dispositions du Code de l'éducation.

Article 3 – Durée du mandat

DE DIRE que les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement ou nouvelle désignation par le conseil municipal.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée aux établissements scolaires concernés.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 02 Avril 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (28) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, Mme Françoise FRESSEL ép. BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS

Le représenté (01) : M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260408-BMNA2026040428-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026
Publication : 08/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance


Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet